



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-1646 du 20 juin 2025
Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de
renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la
région Grand Est pour l'année 2025 et le premier semestre 2026**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9 et R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021- 583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2018-974 du 22 juillet 2018 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre des autorisations des activités de soins
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-1° ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-4942 du 12 décembre 2024, modifiant l'arrêté ARS n°2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1488 du 22 mai 2025, portant délégation de signature aux Directeurs,

au Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 8 juillet 2024 relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Grand Est annulant les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité « traitement médicamenteux systémique du cancer » de mention A pour la zone de référence 10 « Basse Alsace Sud Moselle » ;

Considérant la procédure de révision du Schéma Régional de Santé et des Objectifs Quantifiés de l'Offre de Soins pour les volets traitement du cancer et hospitalisation à domicile et la médecine d'urgence notamment ;

Considérant les précisions réglementaires attendues pour l'application du cadre réglementaire de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

Considérant la suppression de l'obligation réglementaire d'ouvrir deux périodes de dépôt des demandes d'autorisation par an pour chaque activité de soins ;

Considérant qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences et de fixer un nouveau calendrier de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025 et le premier semestre 2026,

ARRETE

Article 1 : Le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation prévu à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique est fixé pour l'année 2025 et le premier semestre 2026, conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté ARS 2024-4942 du 12 décembre 2024, modifiant l'arrêté ARS n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et par délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI



Annexe de l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1646 du 20 juin 2025

Fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux de santé en vigueur pour la région Grand Est pour l'année 2025 et le premier semestre 2026

Nature des activités de soins et des équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique)	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Psychiatrie ▪ Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ▪ Grands brûlés ▪ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 	<p align="center">Du 1^{er} février 2025 au 1^{er} avril 2025 (<i>non modifié</i>)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation à Domicile ▪ Traitement du cancer ▪ Soins médicaux et de réadaptation 	<p align="center">Du 21 juillet 2025 au 1^{er} octobre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement de l'Insuffisance rénale chronique ▪ Psychiatrie ▪ Activité de médecine Nucléaire ▪ Médecine ▪ Chirurgie (hors chirurgie cardiaque et neurochirurgie) ▪ Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ▪ Soins de longue durée ▪ Soins critiques ▪ Activités d'assistance médicale à la procréation (cliniques et biologiques) ▪ Activités biologiques de diagnostic prénatal ▪ Examens des Caractéristiques Génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ▪ Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Neuroradiologie ▪ Neurochirurgie ▪ Chirurgie cardiaque ▪ Greffes ▪ Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Equipements d'imagerie en coupes (imagerie diagnostique) ✓ Cyclotron à utilisation médicale ✓ Caisson hyperbare 	<p align="center">Du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2025</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médecine d'urgence ▪ Activité de Radiologie interventionnelle 	<p align="center">Du 1^{er} mars 2026 au 1^{er} mai 2026</p>